

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 11 mai 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-05-55

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 11 mai 2026

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2025 PAR LA FIRME PCA SERVICES CORPORATIFS INC.**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026**
- 5 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 5.1 - Adoption des comptes d'avril 2026**
- 6 - LÉGISLATION**
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-278
Règlement sur la gestion contractuelle**
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que les réalisations 2025**
 - 7.2 - Autorisation d'un emprunt temporaire relatif aux travaux de réfection du 16e Rang - Règlement d'emprunt no 26-275**
 - 7.3 - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec**
 - 7.4 - Migration du site web municipal - Octroi de mandat**
 - 7.5 - Renouvellement à l'adhésion GROBEC**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
 - 8.1 - Adoption de l'entente de partage de l'actif et du passif - Entente intermunicipale incendie 2020-2024 - Autorisation de signature**
 - 8.2 - Entente de gestion des appels 9-1-1 - Autorisation de signature**
- 9 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 - Travaux de reconstruction du passage à niveau de Broughton Station - Autorisation et demande de coordination**
 - 9.2 - Demande d'entretien dans un cours d'eau à la MRC des Appalaches - Lots 4 544 982 et 4 544 983**
- 10 - URBANISME**
 - 10.1 - Appui pour demande d'autorisation concernant l'acquisition d'une terre agricole en vertu de l'article 79.0.6 du lot 4 544 977**
- 11 - LOISIRS ET CULTURE**
- 12 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**

13 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

**3 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2025
PAR LA FIRME PCA SERVICES CORPORATIFS INC.**

Monsieur Alex Labrie, CPA auditeur, de la firme PCA Services Corporatifs inc., présente les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Après une courte période de questions, les états financiers et le rapport du vérificateur externe sont déposés au conseil par la directrice générale et greffière trésorière.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-05-56

4.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - ACCEPTATION DES COMPTES

2026-05-57

5.1 - Adoption des comptes d'avril 2026

Il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril, totalisant la somme de 978 478.38\$, et d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

6 - LÉGISLATION

**6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-278
Règlement sur la gestion contractuelle**

Un avis de motion est donné par le conseiller Jimmy Cloutier qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 26-278 Règlement sur la gestion contractuelle. Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**7.1 - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
externe ainsi que les réalisations 2025**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025, préparé par la firme PCA services corporatifs inc., nous indique que les revenus de fonctionnement et d'investissement de la municipalité ont culminé à 3 451 710 \$ et les charges ont été de 3 022 467 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 502 290 \$ ce qui porte l'excédent accumulé à 506 781 \$, à un excédent de fonctionnements affectés de 338 000\$ ainsi qu'à un fonds réservé de 856 762 \$ au 31 décembre 2025.

Au courant de l'année 2025, nous avons réalisé des investissements en immobilisations de 238 097 \$.

La dette brute de la Municipalité au 31 décembre 2025 est de 6 296 528 \$ découlant principalement d'ententes avec le gouvernement du Québec pour des aides financières octroyées.

Le rapport de l'auditeur indépendant est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

L'année 2025 aura été marquée par une importante période de restructuration et d'appropriation des dossiers municipaux. Plusieurs changements organisationnels et administratifs ont nécessité du temps et des efforts afin d'assurer une transition harmonieuse et de maintenir la qualité des services offerts à la population.

Au cours de l'année, la Municipalité a également consacré beaucoup de travail à la réalisation de différentes redditions de comptes liées à des programmes d'aide financière obtenus lors des années antérieures. De plus, l'année a permis au conseil municipal et à l'administration de poursuivre le travail amorcé dans plusieurs dossiers stratégiques. Une attention particulière a été portée à la compréhension des enjeux municipaux, à l'analyse des priorités budgétaires ainsi qu'au fonctionnement général de l'organisation municipale afin de mieux planifier les actions futures.

Parallèlement, la Municipalité a poursuivi ses démarches afin d'obtenir du financement pour ses infrastructures. Une demande d'aide financière a notamment été déposée pour le projet de réfection du 16e Rang. Nous avons eu la confirmation d'une aide financière de 638 403 \$, une excellente nouvelle qui permettra de soutenir la réalisation de travaux importants pour notre réseau routier.

L'année 2025 a également été marquée par l'acquisition des terrains résidentiels permettant de compléter le développement de la 3e et de la 4e Rue. Cet investissement représente une étape importante pour le développement futur de notre municipalité et ouvre la porte à de nouvelles possibilités d'habitation pour les années à venir.

Dans une volonté de favoriser des initiatives durables et de répondre aux besoins grandissants des citoyens et visiteurs, la Municipalité a également procédé à l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

L'année 2025 a également été marquée par des changements importants au niveau du service incendie. La Municipalité a mis un terme à l'entente intermunicipale avec les municipalités de Kinnear's Mills et de Saint-Jacques-de-Leeds. Cette transition nous a permis de conclure une entente temporaire

avec les municipalités de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'East Broughton afin d'assurer la continuité des services de protection incendie.

Dans le cadre de cette réorganisation, la Municipalité a également procédé à la mise à niveau de certains équipements essentiels du service incendie, notamment les appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA) ainsi que le système de communication. Ces investissements importants permettront d'améliorer la sécurité des pompiers, l'efficacité des interventions et la qualité du service offert à la population.

Par ailleurs, la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 350 000 \$ destinée au projet de création d'une régie incendie. Cette aide représente un appui important pour le développement et l'organisation future du service incendie, dans l'objectif d'assurer un service efficace, sécuritaire et adapté aux besoins de notre milieu.

Malgré une année bien remplie sur le plan administratif, la Municipalité a continué d'offrir, à l'aide de ses bénévoles, des activités rassembleuses qui contribuent à la vitalité de notre milieu. Comme lors des années précédentes, plusieurs événements ont été organisés pour le plaisir des citoyens, notamment la Fête de la glisse, la Fête de la pêche ainsi que les célébrations de la Fête nationale. Ces activités demeurent des moments privilégiés de rencontre et de rassemblement pour notre communauté.

L'automne 2025 a aussi été marqué par la tenue des élections municipales. Ce contexte démocratique important a amené un renouvellement au sein du conseil municipal et une période d'adaptation nécessaire pour les élus. Les derniers mois de l'année ont ainsi été consacrés à l'appropriation des dossiers en cours, à la préparation budgétaire et à la compréhension des différents enjeux municipaux afin d'assurer une continuité dans la gestion et le développement de la Municipalité.

Malgré cette année de transition, la Municipalité a poursuivi son travail avec rigueur et engagement. Les efforts investis en 2025 permettront de mieux structurer les prochaines années et de poursuivre le développement de Saint-Pierre-de-Broughton dans une vision durable et responsable.

Alexandre Dubuc, maire

2026-05-58

7.2 - Autorisation d'un emprunt temporaire relatif aux travaux de réfection du 16e Rang - Règlement d'emprunt no 26-275

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 26-275 autorise la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton à réaliser des travaux de réfection du 16ième rang;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 1er avril 2026, une communication émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 26-275;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à contracter, auprès de la caisse Desjardins de la Région de Thetford, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 861 500 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 26-275. Les signataires autorisés pour le prêt seront le maire et la direction générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-05-59

7.3 - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaire des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement:

QUE Saint-Pierre-de-Broughton demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;

- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Luc Berthold, député fédéral local;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2026-05-60

7.4 - Migration du site web municipal - Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire procéder à la modernisation de son site Web afin d'améliorer l'accessibilité de l'information, l'expérience utilisateur ainsi que la gestion des contenus municipaux;

ATTENDU QUE la firme iClic inc. a déposé une offre de services pour la migration complète du site Web municipal vers la plateforme Wix;

ATTENDU QUE l'offre comprend notamment :

- l'analyse du site actuel;
- la migration et l'intégration des contenus;
- l'optimisation mobile;
- la gestion des redirections 301;
- l'intégration des modules nécessaires au fonctionnement du site;
- ainsi qu'une banque d'accompagnement de 5 heures;

ATTENDU QUE le coût du mandat est de 8 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des frais annuels récurrents sont également prévus pour l'hébergement, le nom de domaine et l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme iClic inc. pour la migration du site Web municipal vers la plateforme Wix, au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais annuels reliés à l'hébergement, au nom de domaine et à l'entretien du site soient également autorisés selon les modalités prévues à l'offre de services;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-05-61

7.5 - Renouvellement à l'adhésion GROBEC

ATTENDU QUE GROBEC est l'organisme de bassin versant (OBV) de la Bécancour et œuvre à la concertation et l'utilisation durable de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'importance pour notre organisation de soutenir cette mission et de bénéficier des services et avantages liés à l'adhésion;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2026-2027 est de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement des conseillers présents, de procéder à l'adhésion à GROBEC pour l'année 2025-2026 au montant de 75 \$ que la direction générale soit autorisée à compléter le processus d'adhésion ainsi que le paiement de cette adhésion pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2026-05-62

8.1 - Adoption de l'entente de partage de l'actif et du passif - Entente intermunicipale incendie 2020-2024 - Autorisation de signature

ATTENDU l'Entente de partage de l'actif et du passif relativement au retrait de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton de l'Entente intermunicipale incendie 2020-2024;

ATTENDU QUE les modalités de répartition des actifs, passifs et compensations financières y sont établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale incendie 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal approuve l'Entente de partage de l'actif et du passif relativement au retrait de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton de l'Entente intermunicipale incendie 2020-2024;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-63

8.2 - Entente de gestion des appels 9-1-1 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après *Centre 9-1-1*) tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

- Mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.
- Autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

- Transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-64

9.1 - Travaux de reconstruction du passage à niveau de Broughton Station - Autorisation et demande de coordination

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit réaliser des travaux de reconstruction du passage à niveau du chemin de fer Québec Central sur la rue de Broughton Station;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une intervention sur une partie du lot 4 545 486 du cadastre rénové du Québec, propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux seront d'une durée approximative d'une semaine et entraîneront la fermeture complète de la rue, avec un détour prévu par les routes 271 et 269;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite profiter de ces travaux afin d'évaluer la possibilité de réaliser des interventions municipales connexes, notamment l'installation de gaines sous la voie ferrée sur la rue de Broughton Station;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une coordination entre les travaux du MTMD et les interventions municipales projetées représenterait une opportunité avantageuse sur les plans technique, opérationnel et financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à réaliser des travaux sur une partie du lot 4 545 486 du cadastre rénové du Québec afin de reprofiler la rue de Broughton Station au passage à niveau du chemin de fer Québec Central;

QUE cette autorisation soit accordée tout en tenant compte du souhait de la Municipalité de collaborer avec le MTMD dans le cadre de la réalisation de travaux municipaux connexes, notamment pour l'installation éventuelle de gaines sous la voie ferrée sur la rue de Broughton Station;

QUE la Municipalité mandate l'administration municipale afin d'entreprendre des discussions avec les représentants du MTMD relativement aux possibilités de coordination des travaux et aux modalités de leur réalisation;

QUE le MTMD s'engage à remettre une structure de chaussée équivalente ou supérieure à celle existante;

QUE le MTMD s'engage à remettre à la municipalité les plans « tel que construit » (TQC) du passage à niveau reconstruit.

ADOPTÉE

2026-05-65

9.2 - Demande d'entretien dans un cours d'eau à la MRC des Appalaches - Lots 4 544 982 et 4 544 983

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau qui traverse les lots 4 544 982 et 4 544 983, propriétés de Ferme Jaconnette enr. (Jacques Vachon et G. Giguère) et Ferme Clagette Inc.

CONSIDÉRANT la visite terrain du 25 septembre 2024 réalisée par la MRC des Appalaches accompagnée de l'inspectrice de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a effectué des travaux dans le cours d'eau en septembre 2024;

CONSIDÉRANT la pertinence de nettoyer le cours d'eau puisque ce dernier est rempli de sédiment et que la machinerie circulerait uniquement sur le lot 4 544 982;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil recommande l'entretien du cours d'eau qui traverse les lots 4 544 982 et 4 544 983;

QUE les coûts proportionnels aux mètres linéaires qui traversent les lots 4 544 982 et 4 544 983 soient aux frais du propriétaire du lot 4 544 982;

D'AUTORISER le technicien en environnement et gestionnaire responsable des cours d'eau de la MRC des Appalaches à produire la demande d'autorisation générale requise pour faire un entretien de cours d'eau.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

2026-05-66

10.1 - Appui pour demande d'autorisation concernant l'acquisition d'une terre agricole en vertu de l'article 79.0.6 du lot 4 544 977

ATTENDU QUE le propriétaire désire aliéner ce lot en totalité à son fils, d'une superficie approximative de 7.08 hectares, correspondant au lot 4 544 977;

ATTENDU QUE selon le propriétaire ce lot a un potentiel moindre d'agriculture étant donné de son relief accidenté, la présence d'affleurement rocheux et de milieux humides au bas du lot;

ATTENDU QUE selon l'article 79.0.6 de la LPTAA en vigueur depuis mars 2025, il est interdit, sans l'autorisation de la Commission, de faire directement ou indirectement l'acquisition d'une terre agricole si l'acquéreur n'est pas une exploitation agricole enregistrée et que la terre agricole est située sur le territoire d'une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 79.0.5 et à 1000 mètres ou moins d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce lot qui n'a pas accès direct à un chemin public est situé en zone agricole permanente, soit agroforestière de type 2 - Afb11;

ATTENDU QUE la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles :

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ces sols sont davantage associés aux activités sylvicoles et acéricoles, souvent classifiées comme peu aptes à l'agriculture considérant certaines limitations comme les pentes et une forte pierrosité.

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées faibles du fait que le futur acquéreur souhaite poursuivre les travaux forestiers sur la propriété par l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier.

- Le projet d'aliénation comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ainsi que sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande du propriétaire du lot 4 544 977 présenté à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner ce lot d'une superficie de 7.08 hectares.

ADOPTÉE

11 - LOISIRS ET CULTURE

12 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

13 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Les faits saillants de la MRC - Avril

- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière maximale de 520 426\$ à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton dans le Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien - 2026-2027.

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-05-67

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière